



MAIRIE de
MAULEVRIER SAINTE GERTRUDE
540, rue Saint Léonard
76490

Tél 02.35.96.25.56
Fax 02.35.96.59.93

L'an deux mil seize, le 29 septembre, à 18 h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Claudine SAVALLE, Maire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le vingt et un septembre deux mil seize.

Étaient présents: Mesdames BERGOUGNOUX Laure, FLORENTIN Marthe, O'BRIEN Elodie, SAVALLE Claudine, et
Messieurs BARRET Jean-Marin, DELANOS Jean-Louis, GOSSELIN Edouard, GUILLET Mathieu, LEMAIR Boris, et VERSTRAETEN Alexandre

Étaient absents : Madame RZEWUSKI-GIRARD Danuta excusée et Messieurs CIVES Mario, excusé et donnant procuration à Madame FLORENTIN Marthe, MALANDAIN David, excusé et donnant procuration à Monsieur Mathieu GUILLET Mathieu.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 13, il a été procédé à la nomination du secrétaire, conformément à l'art. L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales.

Monsieur Alexandre VERSTRAETEN a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Demande d'avis pour le retrait du SDE76 de la Métropole Rouen Normandie
- Délibération concernant l'extension du périmètre de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine
- Délibération concernant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine
- Restauration du tableau inscrit de l'église de Ste Gertrude
- Décision modificative au budget primitif 2016
- Remise ouvrages SDE 76
- Questions diverses.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

♦ **Demande d'avis pour le retrait du SDE76 de la Métropole Rouen Normandie**

Vu

- la délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie demandant le retrait du SDE 76,
- la délibération du 10 juin 2016 du SDE76 acceptant ce retrait,

Considérant

- que la Métropole, selon les termes de sa délibération, « *souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies* » et demande le retrait du SDE 76,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création du SDE76,
- qu'il implique le retrait de 41 communes du SDE76,
- que la conséquence du retrait sera la rétrocession des biens mis à disposition des 41 communes concernées (opérations sans aucun flux financier), la réduction de notre périmètre, le transfert des quotes-parts d'emprunts des 41 communes à la Métropole qui les remboursera intégralement au SDE76, la conservation de notre personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser à la Métropole,
- que le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant n° 1 permettent de terminer les travaux et de régler les factures des programmes en cours sur les 41 communes, au-delà de la date de départ de la Métropole dans le respect de l'équilibre financier initial,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que le retrait de la Métropole n'impacte que la compétence électrique, celle-ci ayant déjà repris les compétences gaz et éclairage public lié à la voirie,
- que les 41 communes du territoire de la Métropole resteront cependant adhérentes au SDE76 pour l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine et, donc, pour les compétences annexes au SDE76,
- que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, notre décision sera réputée DEFAVORABLE),
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de la Métropole,

Il est proposé :

- d'accepter le retrait de la Métropole du SDE76,

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré avec 11 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

- accepte le retrait de la Métropole de Rouen Normandie du SDE76.

♦ **Délibération concernant l'extension du périmètre de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine**

Madame le Maire expose,

« Dans le cadre de l'extension de périmètre de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine à venir sous le régime de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, une nouvelle composition du conseil communautaire est nécessaire.

Elle obéit aux règles de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, le nombre de sièges et leur attribution aux communes membres doit respecter le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de la communauté sous des conditions la modulant.

Compte tenu des nouvelles dispositions relatives à l'accord local à la suite de la réponse du Conseil Constitutionnel à la QPC de Salbris, il est proposé une répartition des sièges du futur conseil communautaire selon le droit de commun, pour un total de 92 sièges de conseillers communautaires.

Commune	Nombre de conseillers	Commune	Nombre de conseillers
Bolbec	12	Grandcamp	1
Port-Jérôme-sur-Seine	10	Louvetot	1
Lillebonne	9	Trouville-Alliquerville	1
Rives-en-Seine	4	Rouville	1
Gruchet-le-Valasse	3	Alvimare	1
Arelaune-en-Seine	2	Bolleville	1
Fauville-en-Caux	2	Parc d'Anxtot	1
La Frenaye	2	Saint-Aubin de Crétot	1
Nointot	1	Saint Jean de la Neuville	1
Saint Nicolas de la Taille	1	Raffetot	1
Yebleron	1	Bermonville	1
Tancarville	1	Lintot	1
Saint-Arnoult	1	Saint Gilles de Crétot	1
Vatteville-la-Rue	1	Saint Nicolas de la Haie	1
Beuzeville-la-Grenier	1	Anquetierville	1
Petiville	1	Foucart	1
Lanquetot	1	Heurteauville	1
Saint-Eustache-la-Forêt	1	Mirville	1
Saint-Antoine-la-Forêt	1	Ricarville	1
Maulévrier-Sainte-Gertrude	1	Envronville	1
Norville	1	Saint Maurice d'Etelan	1
Saint-Jean de Folleville	1	Auzouville-Auberbosc	1
Mélamare	1	Cliponville	1
La Trinité du Mont	1	Sainte Marguerite sur Fauville	1
Notre-Dame-de-Bliquetuit	1	Saint Pierre Lavis	1
Hattenville	1	Bennetot	1
Beuzevillette	1	Cleville	1
Bernières	1	Tremauville	1

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :
Le Conseil municipal

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu les articles L. 5211-6-1 et L.5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-Maritime,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2016 portant projet de modification de périmètre de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine intégrant les communes de Alvimare, Auzouville-Auberbosc, Bennetot, Bermonville, Cléville, Cliponville, Environville, Fauville-en-Caux, Foucart, Hattenville, Ricarville, Saint-Pierre-Lavis, Sainte-Marguerite-sur-Fauville, Trémauville et Yébleron de la Communauté de communes Cœur de Caux,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 relatif à la modification des statuts de la Communauté de communes Caux vallée de Seine,

Vu la saisine de la Préfète de Seine-Maritime en date du 10 mai 2016,

Vu la délibération D.177/11-15 du Conseil communautaire en date du 3 novembre 2015 relative à l'avis sur le projet préfectoral de la CDCI,

Vu la délibération D.95/06-16 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2016 relative au projet de modification du périmètre de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine,

Vu la délibération D.147/09-16 du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2016 relative à la composition du Conseil communautaire,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide :

➤ de se prononcer, dans le cadre de l'extension de périmètre de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine, en faveur d'une répartition des sièges du conseil communautaire selon le droit commun.

◆ **Délibération concernant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine**

Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine – Modifications statutaires

Madame le Maire, expose :

« Les articles 64 et 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, ont introduit de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Parallèlement, l'article 68 stipule que les EPCI existants doivent se mettre en conformité avec ses dispositions avant le 1^{er} janvier 2017.

Les modifications proposées aux communes membres de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine sont les suivantes :

ARTICLE 7-1 : ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1° **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;** création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme pour assurer l'accueil, l'information, la promotion touristique du territoire et la coordination des acteurs locaux du tourisme.

ARTICLE 7-2 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

[...]

2° Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

ARTICLE 8-2 : ASSAINISSEMENT

~~Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux, ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L 2224-10 du CGCT.~~

ARTICLE 8-7 : MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En date du 20 septembre 2016, la communauté d'agglomération a délibéré favorablement à cette modification statutaire et sollicite les communes afin qu'elles se prononcent quant à cette modification

statutaire dans un délai de trois mois. Si les conditions de majorité requises sont atteintes (accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers au moins des communes membres représentant la moitié de la population), la Préfecture constatera, par arrêté, l'entrée en vigueur des statuts ainsi modifiés. »

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment les articles 64 et 68,

Vu la saisine du 2 août 2016 de Madame la Préfète de Seine-Maritime relative à la mise en conformité des statuts en matière de compétence,

Vu la délibération D.146/09-16 du conseil communautaire du 20 septembre 2016 relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide :

➤ **de se prononcer pour quant à la révision des statuts de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine dans les termes suivants :**

« ARTICLE 7-1 : ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1° **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;** création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme pour assurer l'accueil, l'information, la promotion touristique du territoire et la coordination des acteurs locaux du tourisme.

ARTICLE 7-2 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

[...]

2° **Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.**

ARTICLE 8-2 : ASSAINISSEMENT

~~Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux, ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L 2224-10 du CGCT.~~

ARTICLE 8-7 : MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

➤d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

◆ **Restauration du tableau inscrit de l'église de Sainte Gertrude**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 28 janvier 2016 il avait été évoqué la restauration du tableau inscrit de l'église de Ste Gertrude.
Plusieurs devis ont été demandé et étudié.

Le coût total de l'opération s'élève à 6 431.00 € HT.

Pour mener à bien ce projet, Madame le Maire propose de solliciter des subventions auprès de la DRAC, du Département ainsi qu'auprès de la Fondation du Patrimoine.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour et 1 abstention, accepte les demandes subventions auprès de la DRAC, du Département et la Fondation du Patrimoine et donne pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de ces travaux et de ces demandes de subventions.

◆ **Décisions modificatives au budget**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que suite à une erreur matérielle, il est nécessaire de prendre les décisions modificatives au budget suivantes :

Décision modificative n° 1 au budget primitif

INTITULE	Chapitre	Montants	Montants
Emprunts en euros	1641	+ 16 400.00 €	
Dépenses imprévues	022		- 16 400.00 €
Virement de la section de fonctionnement	R 021	+ 16 400.00 €	
Virement à la section d'investissement	D 023	+ 16 400.00 €	

Décision modificative n° 2 au budget primitif

INTITULE	Chapitre	Montants	Montants
Taxe d'aménagement	10226	+ 2 600.00 €	
Dépenses imprévues	022		- 2 600.00 €
Virement de la section de fonctionnement	R 021	+ 2 600.00 €	
Virement à la section d'investissement	D 023	+ 2 600.00 €	

Décision modificative n° 3 au budget primitif

INTITULE	Chapitre	Montants	Montants
Intérêts réglés à l'échéance	66111	+ 1 500.00 €	
Autres biens mobiliers	615228		- 1 500.00 €

◆ **Remise ouvrage SDE 76**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à réception des procès-verbaux de remise d'ouvrages de travaux sur EP, il convient de comptabiliser dans le patrimoine de la commune des opérations, puisque la commune reste propriétaire des réseaux. Cette opération permet à la commune de récupérer par ailleurs la TVA via le FCTVA, à hauteur du montant porté au compte 21534.

S'agissant des participations pour travaux sur réseaux France télécom (27 801,30 €) restant propriétaire des réseaux, les participations réglées à ce titre en 2013 auraient dû être comptabilisées au compte 2041582 et non au compte 238. Il convient donc de régulariser ces écritures (d/2041582 et c/238 27.801,30€). Cette somme sera amortie dès 2017 sur une période de 15 ans.

Décision modificative n° 4 au budget primitif

INTITULE	Chapitre	Montants
Bâtiments et installations	2041582	27 801.30 €
Réseaux d'électrification	21534	30 404.89 €
Dépenses investissement	TOTAL	58 206.19 €
Autres groupement	13258	18 653.01 €
Autres	1328	4 519.58 €
Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	238	35 033.60 €
Recettes investissement	TOTAL	58 206.19 €

Questions et informations diverses

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du dossier concernant l'assainissement collectif à la Haie des Prés, les travaux pourraient débuter en 2017. Elle informe également le Conseil Municipal qu'une réunion d'information aura lieu le lundi 17 octobre 2016 à Rouen concernant la présentation de la réforme des contributions communales et de la politique immobilière pour le SDIS. Madame le Maire explique aussi les problèmes rencontrés avec l'USDV quant à l'utilisation des locaux du terrain de foot. Elle va demander à rencontrer les responsables.
- Madame Marthe FLORENTIN fait savoir au Conseil Municipal que les urinoirs hommes aux sanitaires de la salle polyvalente ont été changés.
- Monsieur Jean-Louis DELANOS explique les problèmes électriques à la salle de motricité par rapport aux détecteurs dans les sanitaires. Il prévoit également de programmer l'intervention d'une entreprise afin de nettoyer les filtres du chauffage ainsi que la VMC. Il informe également le Conseil Municipal de sa démission du Conseil à la fin du mois de novembre.
- Monsieur Jean-Marin BARRET informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec Madame PINCHAUX, une étudiante en archéologie, qui propose de mener un chantier de fouilles à la Butte au Diable. Ce chantier pourrait avoir une durée de 3 ans.
- Madame Laure BERGOUGNOUX pose le problème de la sécurisation de l'école au vu de la configuration des locaux. Il semblerait que la Communauté d'agglomération propose à certains établissements scolaires un système de vidéo surveillance. Madame le Maire se renseignera auprès de la Communauté d'agglomération. Madame BERGOUGNOUX évoque également la journée « Nettoyons la nature » organisée par l'Association des Parents et Amis de l'école des 2 villages, le bilan est plutôt positif, pas beaucoup de déchets récoltés sur la commune.
- Monsieur Edouard GOSSELIN rappelle que le chantier pour les travaux de la passe à poissons par le SMBVCS doit débuter la semaine 40.
- Monsieur Mathieu GUILLET interpelle Madame le Maire concernant la participation de la commune pour le multi-accueil de Rives en Seine. Madame le Maire retrace l'historique de ce refus. Monsieur GUILLET souhaite plus de communication par rapport à ce dossier. Monsieur GUILLET fait part au Conseil Municipal de l'état de certains chemins de la commune : Côte de l'Enfer, chemin du Cheval Blanquet/côte du Gîte ... Il pense qu'il serait souhaitable d'interdire le passage des engins motorisés afin de limiter la dégradation de ces chemins. Madame le Maire fera le nécessaire afin de prendre des arrêtés dans ce sens. Monsieur GUILLET fait remarquer également le problème concernant le fauchage qui érode les talus. Madame le Maire fera remonter l'information à la Communauté d'agglomération en charge du fauchage.
- Monsieur Boris LEMAIR rappelle également le début des travaux de la passe à poissons à Ste Gertrude. Il informe également les membres qu'il a participé à l'Assemblée Générale de l'Association des Parents et Amis de l'école des 2 villages. Association qui se porte bien et qui a encore pour projet cette année : la vente de crêpes, la vente de sapins de Noël En ce qui concerne les prévisions de travaux enfouissement de réseaux par le SDE 76, Monsieur LEMAIR proposera l'enfouissement d'une partie des réseaux à Sainte Gertrude.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est close à 19 h 50.

BERGOUIGNOUX Laure

FLORENTIN Marthe

O'BRIEN Elodie

SAVALLE Claudine

BARRET Jean-Marin

CIVES Mario
(procuration à Marthe FLORENTIN)

DELANOS Jean-Louis

GUILLET Mathieu

GOSSELIN Edouard

LEMAIR Boris

MALANDAIN David
(procuration à Mathieu GUILLET)

VERSTRAETEN Alexandre